



Nombres de cas minimums - apport statistique

Marco D'Angelo, Chef de la division Santé et affaires sociales
Office fédéral de la statistique



Structure

- **Éléments sur la détermination du nombre de cas minimum**
 - Nombre de cas minimum: mandat et bases légales
 - Données sur la santé au sein des statistiques publiques (LSF et LAMal)
 - Classifications médicales et statistique des hôpitaux
 - Qualité des données
- **Exemples concernant le nombre de cas**
- **Conclusion**



Nombre de cas minimum: bases légales

a) Au niveau de la Confédération: La LAMal ne prévoit de rôle spécifique ni pour l'OFSP, ni pour l'OFS
=> aucune directive en rapport aux données ou à la surveillance.

b) Au niveau des cantons: Recommandations de la Conférence des directeurs de santé CDS

Planification hospitalière liée aux prestations: «Les données de base d'après l'art. 58b al. 1 et 2 OAMal sont les données statistiques définitives présentées par l'OFS. On peut recourir aux données provisoires et aux données des enquêtes cantonales dans la mesure où elles sont disponibles pour le canton.»

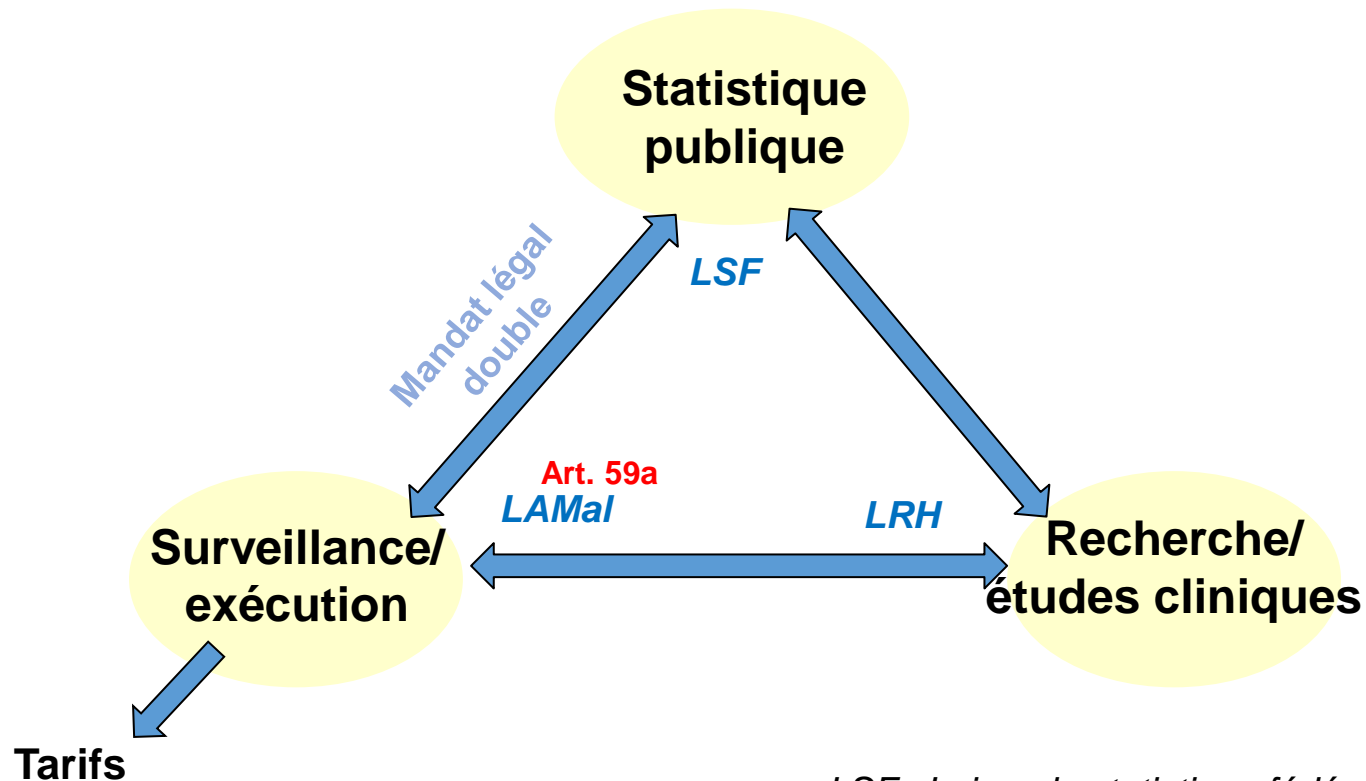
Nombre minimum de cas: «Le canton peut fixer un nombre minimum de cas dans certains groupes de prestations en tant que base pour l'attribution de certaines prestations. Si des nombres minimums de cas sont fixés, ils sont en règle générale valables par hôpital. Le canton peut, compte tenu de la nature de la prestation concernée, faire la différence dans la fixation du nombre minimum de cas entre l'hôpital et une autre perspective (opérateur, équipe, etc.).»

Les prestations médicales sont réparties par groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH).

➔ *Rôle de l'OFS: les prestations médicales sont incluses dans la statistique médicale des hôpitaux et la classification médicale définit la prestation et l'application*



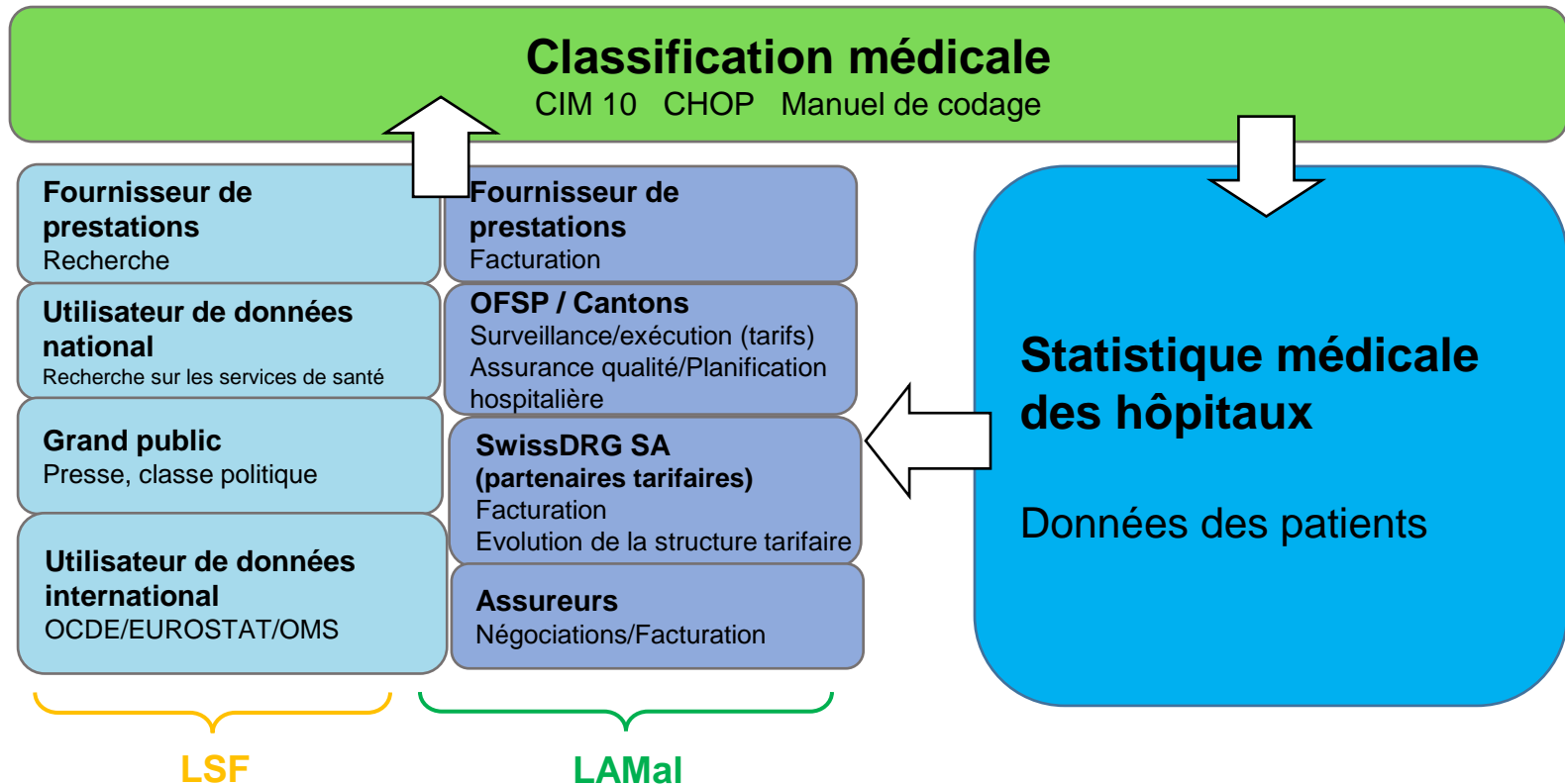
Données publiques sur la santé: trois accès



LSF : Loi sur la statistique fédérale
LAMal : Loi sur l'assurance-maladie
LRH : Loi relative à la recherche sur l'être humain



Classification médicale et statistique des hôpitaux





Rôle de la classification médicale

- Préparation des instruments de codage à des fins de saisie des données des patients dans les hôpitaux:
 - Classification des diagnostics CIM-10-GM
 - Classification des procédures CHOP
 - Règles suisses de codage
- Développement annuel (révision) par la procédure nationale de demande en tenant compte de tous les partenaires
- Assistance aux utilisateurs en relation avec les divergences en matière de codage (hotline)



Résultats: nombre de cas par GPPH (groupes de prestations hospitalières)

Place	GPPH	Désignation	Nombre de cas en 2016
1	PB	Paquet de base Chirurgie et médecine interne	662 164
2	GEB1	Soins obstétriques de base (dès la 34 ^{ème} semaine de grossesse et >= 2000g)	103 890
3	NEO1	Soins de base au nouveau-né (dès la 34 ^{ème} semaine de grossesse et un poids de naissance de 2000g)	84 129
4	URO1	Urologie sans intitulé principal 'Urologie opératoire'	47 504
5	BEW7	Réparation des extrémités inférieures	45 023
6	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	39 627
7	BEW5	Arthroscopie, genou	33 803
8	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	33 553
9	GAE1	Gastroentérologie	29 452
10	GYN1	Gynécologie	28 346
(...)	(...)	(...)	(...)
130	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	49
131	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	42
132	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	20

Source : OFS - Statistique médicale des hôpitaux



Statistique médicale des hôpitaux (MS)

- Recensement annuel obligatoire de tous les **patient(e)s stationnaires** depuis près de 20 ans
- Données sur l'entrée, le séjour et la sortie des patient(e)s
- Saisie jusqu'à **50 diagnostics** et jusqu'à **100 traitements** par patient(e)
- Env. **1,4 million de cas** par an → **1 million de patient(e)s**
- Nombre d'établissements sondés : **283 hôpitaux**, répartis sur 569 sites (état en 2016)



Qualité des données

Evaluation des données MS en tant que base du concept du nombre de cas minimum:

- ✓ La MS est un relevé exhaustif (obligatoire) -> intégralité des données
- ✓ Garantie de qualité grâce aux révisions du codage dans les hôpitaux, et à l'OFS avec l'outil de plausibilisation «Medplaus»
- ✓ Les services cantonaux en charge du relevé sont impliqués dans le processus et valident les données
- ✓ Processus de relevé annuel: séries temporelles stables
- ✓ Les prestations médicales sont codées avec précision via CHOP et CIM-10 car ces classifications sont importantes pour la facturation (tarif). De plus: révisions du codage

Restrictions

- Problématique de la définition des cas: Délimitation stationnaire – ambulatoire; transferts internes – externes; «cas mixtes»; réadmissions; sorties intermédiaires, etc.
- Stabilité au fil du temps: fusions d'hôpitaux, changements du catalogue de prestations, modifications des définitions



Qualité des données

Prestations médicales:

codage via CHOP et diagnostics, répartition par GPPH

→ Informations sur les codes de traitement. **La qualité est bonne car utilisée pour la facturation**

<u>Année</u>	<u>Codes de traitement CHOP</u>	<u>Nombre de cas</u>
2007	2'416'000	1'279'900
2016	3'954'900	1'467'900

Le **personnel médical**: identification au moyen du GLN (*Global Location Number*)

→ **Le personnel médical n'est pas inclus dans la MS**. Aucune exploitation possible avec les données de l'OFS.

→ Les identificateurs GLN sont des informations de registre de refdata par catégorie de profession

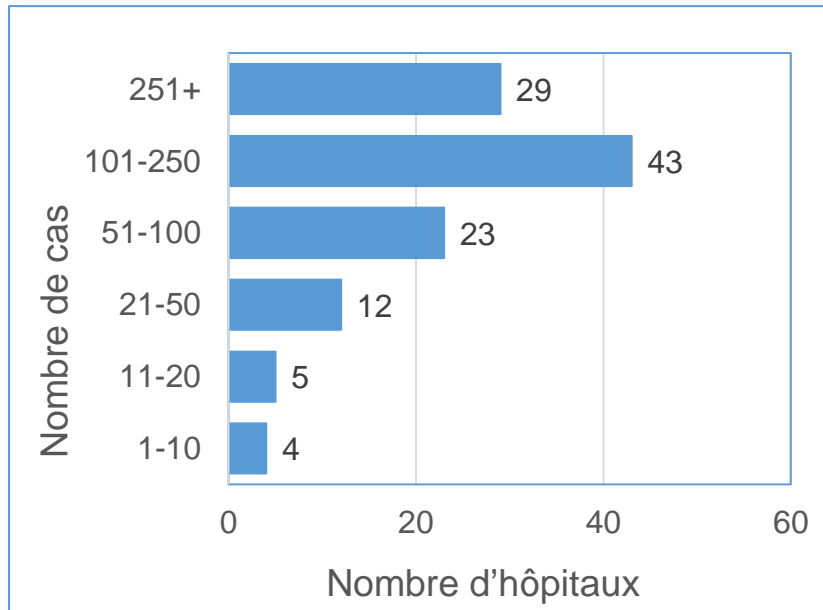
Le **lieu où la prestation est fournie** est défini dans le REE (registre des entreprises et des établissements)

→ Le numéro REE en tant qu'identificateur est inclus dans la MS. La **définition des entreprises juridiques et de leurs sites** n'est pas homogène

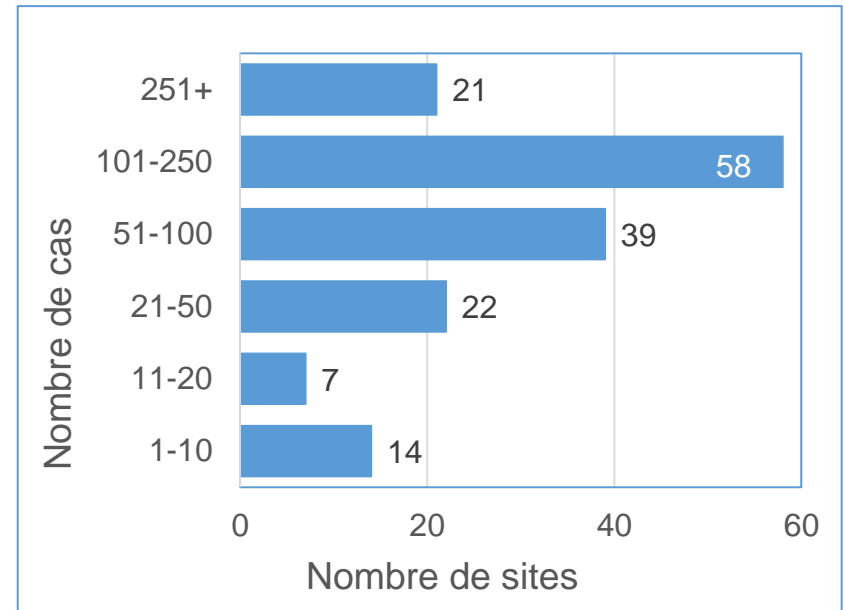


Exemples de nombre de cas et de nombre minimum de cas: prothèses de la hanche

Nombre d'implantations primaires par site, année 2016 (**Total 116**)



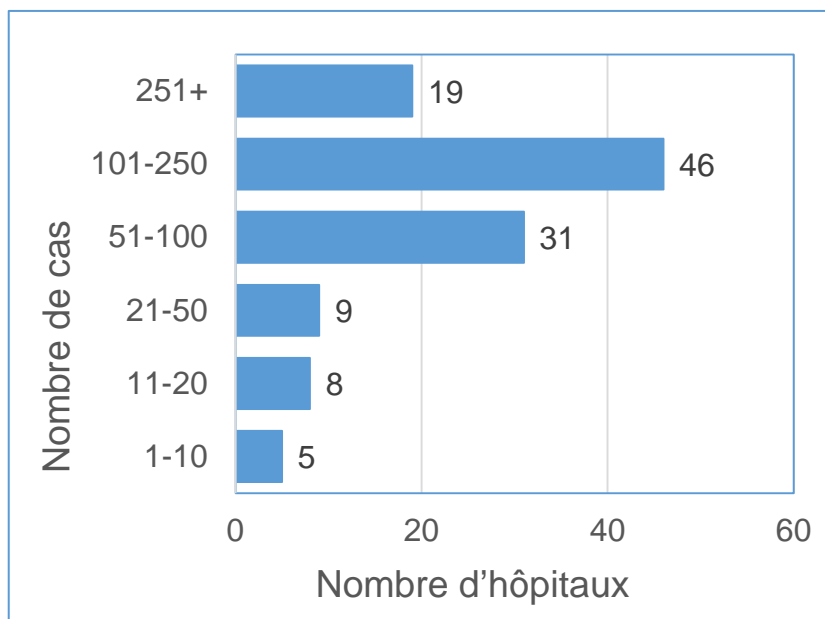
Nombre d'implantations primaires par hôpital, année 2016 (**Total 161**)



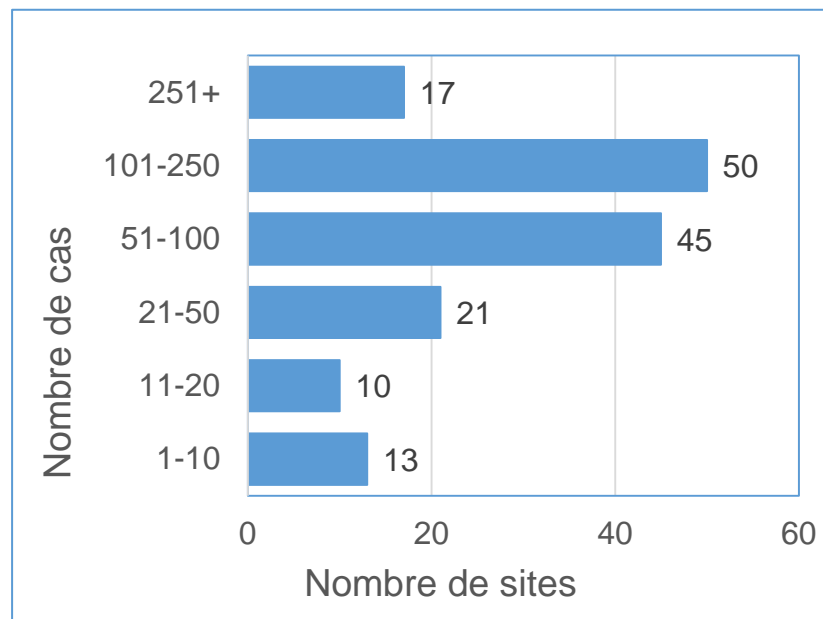


Exemples de nombre de cas et de nombre minimum de cas: prothèse du genou

Nombre d'implantations primaires
par site, année 2016 (Total **118**)



Nombre d'implantations primaires
par hôpital, année 2016 (Total **156**)





Prothèses du genou par site

Canton	Hôpital (unité juridique)	Site	Nombre de cas
A	Hôpital 1	un seul site	357
A	Hôpital 2	un seul site	216
A	Hôpital 3	site vert clair	50
A	Hôpital 3	site vert foncé	9
B	Hôpital 1	un seul site	145
B	Hôpital 2	un seul site	79
B	Hôpital 3	site brun	61
B	Hôpital 3	site brun clair	67
B	Hôpital 4	un seul site	268
C	Hôpital 1	site rouge	4
C	Hôpital 1	site rose	471
C	Hôpital 1	site violet	318
C	Hôpital 2	site jaune	61
C	Hôpital 2	site orange	41
C	Hôpital 3 (non universitaire)	site bleu clair	10
C	Hôpital 3 (non universitaire)	site bleu ciel	130
C	Hôpital 3 (non universitaire)	site bleu azur	82
C	Hôpital 3 (universitaire)	site bleu foncé	68
C	Hôpital 4	site unique	83
C	Hôpital 5	site gris clair	215
C	Hôpital 5	site gris	443
C	Hôpital 5	site gris foncé	2

Présentation schématique OFS



Conclusion

La **Statistique publique fédérale** publie (de manière indépendante) des résultats représentatifs sur l'état et l'évolution des domaines comme la population, la société, l'espace et l'environnement etc.

Pour la détermination par les cantons du nombre de cas minimum, **la Statistique médicale des hôpitaux de l'OFS** constitue une base importante.

La définition, la saisie ainsi que l'interprétation des données est de la responsabilité des acteurs de la LAMal.